



EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

N° 2024 - 74



OBJET : ORGANISATION D'UN DEFILE A L'OCCASION DE LA COMMEMORATION DE LA VICTOIRE DU 8 MAI 1945, LE MERCREDI 8 MAI 2024 – Libertés publiques et pouvoirs de police 6.17

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2212-1 et L. 2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire ;

VU le Code de la Route ;

CONSIDERANT que la ville d'Esbly organise un défilé à l'occasion de la commémoration de la victoire du 8 mai 1945, le mercredi 8 mai 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique pour le défilé du mercredi 8 mai 2024.

ARRÊTE

Article 1 : Autorise l'organisation du défilé, le mercredi 8 mai 2024 de 11h30 à 12h30, dans le cadre de la cérémonie de commémoration de la victoire du 8 mai 1945 ;

Article 2 : Le trajet emprunté par le cortège sera le suivant : départ place de l'Eglise, prise à contre sens de la circulation de la rue Mademoiselle Poulet, traversée de la RD5 avenue Charles de Gaulle, prise dans le sens de circulation de la rue la rue Mademoiselle Poulet, prise à contre sens de circulation de la rue du Général Leclerc, traversée de la RD5 avenue Charles de Gaulle et arrivée Place de l'Europe au monument aux morts.

Article 3 : Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés, des barrières de sécurité ainsi que des véhicules seront installés par les services municipaux pour permettre l'application du présent arrêté qui sera porté à la connaissance des habitants par voie d'affichage et de publication dans les conditions habituelles.

Article 4 : Pendant le déroulement du défilé citée en objet certaines rues seront interdites à la circulation le temps du passage, la sécurité et le service d'ordre public seront assurés par la Police Municipale, les Services Municipaux et éventuellement, par la Gendarmerie Nationale.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à/aux :

- à la Préfecture de Seine et Marne,
- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ESBLY,
- au Commandant de la Caserne des Pompiers de ST GERMAIN,
- à Monsieur le Directeur Général des Services d'ESBLY,
- à Monsieur le Responsable des Services Techniques d'ESBLY,
- à la Police Municipale et agent de surveillance de la voie publique d'ESBLY.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Esbly, le 29 mars 2024.

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte, compte-tenu :

de sa publication, le : **- 2 AVR. 2024**

A Esbly, le **- 2 AVR. 2024**



Le Maire

Ghislain DELVAUX

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.